

AVIS IMPORTANT.

Les insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels et celles des Administrations publiques doivent être adressées directement au bureau du journal.

Le prix de la ligne à insérer une ou deux fois est de... 1 fr. 50 c. Trois ou quatre fois... 1 25 Cinq fois et au-dessus... 1

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRÉES.

MINES, FORGES ET USINE.

Etude de M. Armand RENDU, avoué à Paris, rue du 29 Juillet, 3. Adjudication aux criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 13 août 1851, par suite de baisse de mise à prix, en un seul lot.

rondissement de Cahors (Lot), et dans l'arrondissement de Villeneuve (Lot-et-Garonne); un haut-fourneau et machines soufflantes en état de service, un deuxième haut-fourneau en construction, batiments d'exploitation.

A CEDER bel établissement de bains, produit net sant 12,000 fr. Prix, 60,000 fr. Etude Desgranges et Houdayer, rue Richelieu, 43. (3603)

NETTOYAGE DE GANTS. BENZINE-COLLAS nouveau liquide breveté S. G. D. G. pour nettoyer soi-même les gants, détacher les robes de soie, de laine, les habits, les meubles, etc., sans y laisser d'odeur. — 8, rue Dauphine. 90 c. le flacon. (3606)

BACCALAURÉAT. M. D'ANGELY, ancien professeur de rhétorique, ouvre de nouveaux cours destinés à préparer les élèves pour les examens d'octobre. Institution, rue de Fleurus, 39. (3543)

AVIS AUX DAMES. M. BAUSSAN fils, 30, rue St-Sauveur, à Paris, apporte et remet à neuf avec une rare perfection et à des prix modérés, les CHALES DE LAINE, CACHEMIRE, CRÈPES DE CHINE et autres, quelle que

soit leur détérioration. Maison spéciale. (Aff.) (3324)

MICROSCOPE GAUDIN grossiss. de 3,000 à 40,000 fois en surf. Lentilles en cristal de roche fondu. 2 f. 50 et 5 f.; avec boîte en acajou, 3 f. 30 et 6 f. Par la poste, 1 f. en sus. Objet d'amusement, inépuisable. M. Gaudin, r. de Varennes, 38. Dép. r. des Jeûneurs, 41, au 2°. (3592)

APPAREILS FRIGORIFIQUES pour faire soi-même la glace en peu de minutes. Vente et dépôt, 16, rue des Amandiers-Poincourt (ci-devant Palais-National, galerie de Valois, 170). Expériences journalières à 2 heures et à volonté. S'adresser à M. Oppeneau, et 121, r. Montmartre. (3516)

M. SEYMOUR, CHIR. EN-DENTISTE, rue Castiglione, 10, qui, depuis longues années, jouit d'une réputation incontestée pour la supériorité avec laquelle il confectionne et adapte les dents et râteliers artificiels, vient de perfectionner une pâte minérale connue sous le nom de succédanéum, avec laquelle on peut soi-même guérir les dents malades et en prolonger indéfiniment la durée.

SOMNAMBULE lucide. M. Désaillood, rue Saint-Lazare, 10. (Aff.) (3519)

SIROP DE DENTITION du docteur DELABARRE. Dentifrice préservant de douleurs et convulsions les enfants qui font leurs dents, 14, rue de la Paix, Pharmacie Béral. 3 fr. 50 c. le flacon. (3494)

MAISON DE SANTÉ spéciale pour les maladies des VOIES URINAIRES sous la direction chirurgicale de M. DEBET DEPERAUD. Cet établissement est situé dans un

lieu sain, à quelques minutes de Paris. S'adresser, à Livry, au D^r Graffan, prop. de l'étab.; à Paris, au D^r Benet-Deperraud, rue Saint-Louis, 97. (3573)

INJECTION TANNIN, 3 f.; ROU, 5 f. (Syphilis et dartres). — Faub. Saint-Denis, 9. (5310)

TAFFETAS ÉPISPASTIQUE serre-bras, compresses, adoptés pour l'entretien des VÉSICATOIRES, vésicatoire. Chez l'auteur, rue des Martyrs, 28. Dépôts, faubourg Montmartre, 76-78, et les pharmacies dépositaires de la France et de l'étranger. (3320)

LA CONSTIPATION détruite complètement, ainsi que les glaires et

les vents, par les bonbons rafraîchissants de Duvignon sans lavemens ni médicaments. Paris, r. Richelieu, 66 (3500)

VIROGERS Inventeur des DENTS OSANORES, sans crochet ni ligature, auteur du Dictionnaire des Sciences dentaires et de l'Encyclopédie de la Dentiste, etc., etc., reçus par l'Académie de Médecine. 270, rue St-Honoré, en face le passage Delorme. Ne pas confondre et bien s'adresser au n° 270. (5337)

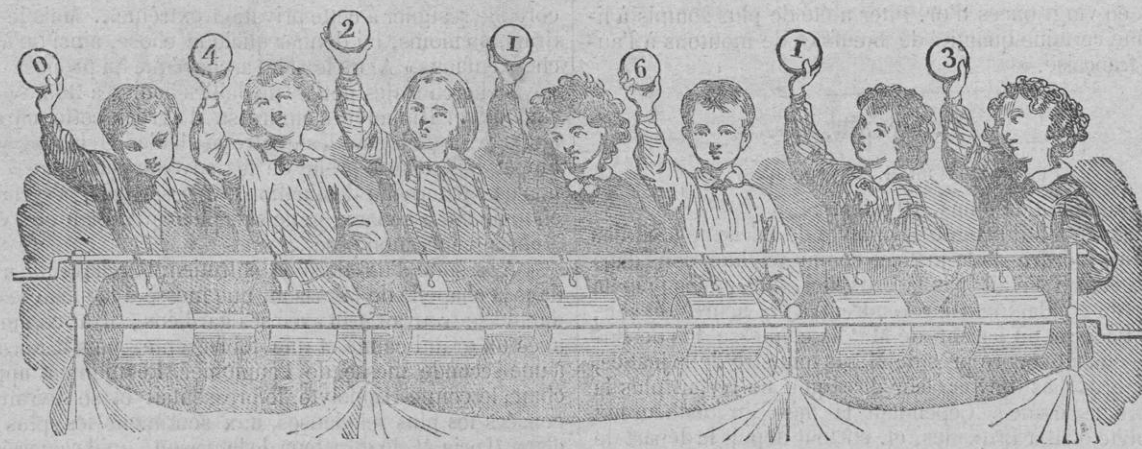
AVIS. Les ANNONCES INDUSTRIELLES sont reçues au Bureau du Journal et chez MM. BIGOT et C^o, régisseurs, place de la Bourse, 8.

BLANC DE ZINC Provenant des usines de la VIEILLE MONTAGNE. GARANTI PUR DE TOUT MÉLANGE. Vendu et expédié en Province, broyé ou non broyé. Maison GAULARD, marchand de couleurs, à Paris, RUE VIEILLE DU TEMPLE, 77. Blanc de neige, en poudre... 90 fr.; — broyé, 95 fr. Blanc n° 1 id. 65 — id. 70 Blanc n° 2 id. 60 — id. 65 Oxydes-gris remplaçant le minium, 40 — id. 45

LOTÉRIE DES LINGOTS D'OR DEPUIS LE 10 JUILLET, ÉMISSION LOTÉRIE DES LINGOTS D'OR

DU 7^{ME} ET DERNIER MILLION

Chaque billet coûtant UN FRANC peut gagner le Lot principal de 400,000 FRANCS OU L'UN DES LOTS SECONDAIRES, SAVOIR : Un lot de... 200,000 fr. Un lot de... 100,000 Deux lots de... 50,000 Quatre lots de... 25,000 Cinq lots de... 10,000 Dix lots de... 5,000 Deux cents lots de... 1,000



A l'approche de l'époque à laquelle doit se faire le tirage de la Loterie des Lingots d'or, l'écoulement des billets se fait si rapidement que le Directeur vient de faire mettre en vente le SEPTIÈME MILLION, — ce qui complète l'émission de toutes les séries. Les demandes de Numéros élevés faites à la Direction, et qui jusqu'à ce jour n'avaient pu être satisfaites, seront maintenant répondues de suite.

CLOTURE DE L'ÉMISSION DES BILLETS FIXÉE PAR L'AUTORITÉ AU 1^{ER} AOUT

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. SIOU, huissier, rue Saint-Honoré, 262. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le mercredi 23 juillet 1851, à midi. Consistant en table, commode, secrétaire, etc. Au comptant. (4823)

SOCIÉTÉS.

Etude de M. LÉDONNÉ, huissier, rue des Fossés-Saint-Bernard, 4. En une maison sise à Paris, rue Guénégaud, 33. Le mercredi 23 juillet 1851. Consistant en globes en verre, pots de fleurs, etc. Au comptant.

Etude de M. SCHAYÉ, agréé, rue du Faubourg-Montmartre, 10. D'un acte sous seings privés, en date à Londres du sept juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré.

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

Etude de M. GARDARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. D'un acte sous seings privés, en date à Paris du dix juillet mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le dix-sept juillet mêmes mois et année, folio 99, recto, case 7, par d'Armengaud, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, il appert : Que la société formée pour le commerce de la corroirie, entre dame Eugénie-Marie

ERRATUM.

Gazette des Tribunaux, feuille du vingt juillet mil huit cent cinquante-un, annonce concernant la société LÉVEILLE jeune et Ernest LION, vingt-troisième ligne, au lieu de : premier juillet, lisez : QUINZE JUILLET. (3634)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

Faillites.

Concordats. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 8 juillet 1851, lequel homologue le concordat passé le 8 août 1850, entre le sieur FRETIN et ses créanciers.